

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY

( voté le 3/11/2016 en conseil d'école )

## Préambule

Ce règlement est établi en conformité avec le règlement départemental des écoles publiques de l'Hérault 2015 (visible sur le site de la DSDEN 34).

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

## Admission

Le directeur d'école prononce l'admission sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie, des attestations de vaccinations à jour et du certificat de radiation de l'école précédente.

## Organisation du temps scolaire

L'horaire hebdomadaire d'enseignement est de 24 heures réparties du lundi au vendredi à l'exclusion du mercredi après-midi.

Accueil des élèves dans les classes par les enseignants et les Atsems	8h35 à 8h45 ; 13h35 à 13h45
Fermeture de la porte d'entrée de l'école	8h45 et 13h45
Horaires d'enseignement	8h45 => 11h45 ; 13h45 => 16h
Sortie	11h45 et 16h

En dehors de ces horaires, aucune entrée ou sortie ne peut se faire. Les retards gênent le bon déroulement des activités et peuvent mettre en cause la sécurité des enfants. Ils sont systématiquement notés sur un cahier. A chaque période, un bilan des retards sera fait et, le cas échéant, un courrier sera adressé à la famille. Si durant l'année scolaire, la situation devait se renouveler, les personnes concernées seront signalées à l'inspection.

Pour des raisons de sécurité et de bien-être de l'enfant, il est recommandé aux parents de Petite Section qui récupèrent leur enfant à 11h45 de ne pas le ramener à l'école l'après-midi.

Les activités pédagogiques complémentaires (aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, aide au travail personnel ou activité spécifique) sont mises en place 2 fois par semaine de 13h05 à 13h35. Les familles des élèves concernés par ces activités sont informées au préalable et doivent donner leur accord par écrit.

## Fréquentation de l'école

Les obligations des élèves incluent l'assiduité, les parents sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. Toute absence doit être justifiée par écrit.

## Accueil et surveillance des élèves

Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école (tableau affiché dans l'école).

Les élèves sont repris après chaque demi-journée par la ou les personnes responsables légales ou toute autre personne nommément désignée par écrit ou par le personnel d'un service de restauration ou d'accueil. A partir de ce moment là, l'enfant est placé sous la responsabilité de cette ou ces personnes même s'ils sont encore dans l'enceinte de l'école (l'utilisation des jeux de cour est interdite aux heures d'entrée et de sortie).

Tout enfant qui restera après 11h45 sera remis d'office à la restauration scolaire, repas payant (excepté le mercredi où il sera pris en charge par l'accueil périscolaire). De même, l'enfant qui ne sera pas récupéré à 16h, sera remis d'office à l'accueil périscolaire (TLA).

## Le dialogue avec les familles

Il doit être établi dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun.

L'information des parents doit porter sur le fonctionnement de l'école, les acquis et le comportement scolaire de leur enfant. En dehors des réunions statutaires, chaque partie peut demander à rencontrer l'autre en cours d'année dès que la situation le justifie.

Les parents seront informés du suivi des apprentissages de leur enfant deux ou trois fois durant l'année scolaire mais la forme de ce suivi n'est pas encore établie par les programmes 2015.

Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil

d'école. Celui-ci se réunit une fois par trimestre.

### **Usage des locaux, hygiène et sécurité**

Il est rappelé l'interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

L'accès de l'école est interdit aux animaux domestiques et aux vélos ou aux trottinettes.

Nous demandons aux parents d'être vigilants quant au contenu des poches et sacs de leur enfant afin d'éviter l'intrusion d'objets dangereux ou pouvant susciter jalousie et convoitise (bonbons, jouets, objets de valeur..).

Les élèves doivent porter des tenues vestimentaires adaptées (vêtements confortables et faciles à enfiler). Les sabots et les tongs, les écharpes et foulards, les parapluies sont interdits en raison des risques d'accidents.

Il est indispensable de marquer les vêtements des enfants afin d'en faciliter l'identification. L'école ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou détérioration des effets personnels.

Afin d'éviter la propagation des poux, la tête de vos enfants doit être régulièrement examinée.

Tout enfant malade ne doit pas être mis à l'école, pour sa propre santé et pour celle des autres élèves.

Aucun médicament ne peut être donné à l'école, sauf les cas particuliers visés par un Protocole d'Accueil Individualisé.

En l'absence de personnel de santé dans l'école, les soins sont assurés en priorité par les Atsems qui ont toutes suivi la formation PSC1 (Prévention et secours civiques) et l'une d'entre elles, est titulaire du certificat SST (Sauvetage secourisme du travail). A chaque récréation, deux ou trois maîtres et une ou deux Atsems sont de service et prennent en charge les enfants qui se blessent. Tout acte est noté sur un cahier de soins ; selon l'importance du « bobo », les parents en sont informés de vive voix en fin de journée ou par l'intermédiaire du cahier de liaison. Si un élève est malade ou blessé, la famille est avertie afin qu'elle puisse venir le récupérer.

En cas d'urgence, l'école prend ou fait prendre toutes les mesures nécessaires (Samu-15).

Des exercices de sécurité contre l'incendie ont lieu trois fois dans l'année, et un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) est établi.

### **Droits et obligations des membres de la communauté éducative**

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions : les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école.

Tous les membres doivent respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité. Ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant ; tout châtiment corporel ou traitement humiliant est interdit. Les élèves ont l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement de civilité.

Les parents ont le droit d'être informés et de participer à la vie de l'école. Ils sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants et des horaires de l'école.

Les personnels enseignants et non enseignants ont droit au respect de leur statut et de leur mission.

Les enseignants doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'Ecole.

### **Les règles de vie à l'école**

Comme tout groupe social, l'école peut être le lieu de conflits entre élèves. Il n'appartient pas aux parents d'intervenir à cette occasion. Tout jeu présentant un caractère de violence ou de dangerosité est proscrit.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

Un enfant momentanément perturbateur pourra être isolé pendant un temps court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Dans le cas où la situation présente un caractère inadmissible, le ou les enfants seront reçus dans le bureau de la directrice qui marquera les faits sur un cahier. Si les cas se renouvellent pour le ou les mêmes enfants les parents en seront informés.

